

DÉCISION DU PRÉSIDENT



D2025-03 : Accord-cadre « Location et entretien de linge » - non reconduction

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Considérant que la société ELIS BLOIS BLANCHISSERIE BLAISOISE (41260 La Chaussée-Saint-Victor) est titulaire de l'accord-cadre 2023A08 « Location et entretien de linge (literie et torchons) » pour les lots 1,2 et 3, lequel a été notifié le 12 décembre 2023 pour une durée initiale courant jusqu'au 30 novembre 2024, reconductible tacitement trois fois par période de 1 an, et conclu comme suit :

- Lot n°1 : agglomération chartraine, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 6 000 € HT sur les deux premières années,
- Lot n° 2 : agglomération casteldunoise, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT sur les deux premières années,
- Lot n°3 : agglomération drouaise, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT sur les deux premières années,

Considérant que la société LES LAVANDIERES ELIS MAINE (72000 Le Mans) est titulaire de l'accord-cadre 2023A08 « Location et entretien de linge (literie et torchons) » pour le lot 4, lequel a été notifié le 12 décembre 2023 pour une durée initiale courant jusqu'au 30 novembre 2024, reconductible tacitement trois fois par période de 1 an, et conclu comme suit :

- Lot n° 4 : agglomération nogentaise, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT sur les deux premières années,

Considérant que conformément à l'information transmise aux titulaires par courriel le 11 avril 2025, le SDIS 28 souhaite faire évoluer les prestations relatives à l'accord-cadre blanchisserie pour mieux satisfaire à ses besoins.

Considérant que conformément à l'article 4.1 du Cahier des Charges Administratives Particulières, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. La décision de non-reconduction est alors notifiée deux mois avant la date de fin de l'accord-cadre en cours, soit avant le 30 septembre 2025;

DÉCIDE

Article 1 : L'accord-cadre 2023A08 lots 1,2 et 3 avec la société ELIS BLOIS BLANCHISSERIE BLAISOISE (41260 La Chaussée-Saint-Victor) qui prend fin le 30 novembre 2025 à minuit, n'est pas reconduit à compter du 1^{er} décembre 2025. Cette non-reconduction ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 2 : L'accord-cadre 2023A08 lot 4 avec la société LES LAVANDIERES ELIS MAINE (72000 Le Mans) qui prend fin le 30 novembre 2025 à minuit, n'est pas reconduit à compter du 1^{er} décembre 2025. Cette non-reconduction ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 3 : Une consultation sera publiée en procédure adaptée à compter de juillet pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre relatif aux prestations de blanchisserie, à compter du 1^{er} décembre 2025.



Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : 02/07/2025

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.